



Conseil municipal du 24 septembre 2024

<u>Participants</u>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 00,</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Fixin étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 18 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Pascal ROCHET, Maire.</p> <p>Etaient présents : Mmes Nicole BÉNICHOUX, Claudine BIANCHI, Brigitte TRONCONI, MM. François ALIN, Éric BRÉGAND, Ivan FRÈRE, Nourédine RABOUH, Pascal ROCHET.</p> <p>Etaient absents excusés : Olivia VERSTRAETE ; Patrick MESTANIER ; Xavier ROCHE-GAILLON ; Armelle MOLIN a donné pouvoir à Pascal ROCHET ;</p>	
	Secrétaire de séance	Ivan FRÈRE
Horaires	De 18 h 00 à 20 h 00	

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2024 ;
- 2- Décisions du maire ;
- 3- Subvention départementale pour la restauration du mur du Parc Noisot 2025 ;
- 4- Programme de coupes de bois 2024-2025 proposées par l'office national des forêts ;
- 5- Travaux de dissimulation des réseaux avec fonds de concours Siceco ;
- 6- Travaux de passage en LED de l'éclairage public avec fonds de concours Siceco ;
- 7- Modification de la redevance de l'occupation du domaine public pour les réseaux électricité et gaz ;
- 8- Acquisition de parcelles à l'indivision Bordet pour régularisation du domaine public ;
- 9- Modification des attribution et tarification de la location des salles communales ;
- 10- Questions diverses.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024 :

Après rappel par Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 juin 2024.

2- DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées :

Fongibilité des crédits :

Arrêté permanent 2024-04 du 12 septembre 2024 modifiant l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	MONTANT
23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 17 000,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	- 17 000,00 €

Droit de préemption urbain (DPU) :

- Non préemption de la parcelle AO 25, 1 rue du Docteur Laguesse ;
- Non préemption de la parcelle AK 236, Aux Azellerois ;
- Non préemption de la parcelle AM 256, 10 rue des Ormeaux ;
- Non préemption de la parcelle AE 494, La Mouille Croute.

Devis acceptés (sommes TTC) :

- COLLET PAYSAGE - Travaux de débitage (Chêne) Parc Noisot - 1.320,00 € ;
- SEDI EQUIPEMENT - Fournitures documents d'état-civil - 93,84 € ;
- PIZZA COCO - Repas du 18 juin 2024 (L'Harmonie de Gevrey) - 608,28 € ;
- CLEAN NETTOYAGE - Nettoyage vitres école - 545,08 € ;
- TRVAILLEURS REUNIS - Vêtements de travail - 522,40 € ;
- TRAVAILLEURS REUNIS - Vêtements de travail - 151,20 € ;
- SICECO - Remplacement de lampes anciennes par des LED - 2.500,00 € ;
- SIGNAL SERVICE - Détection réseau fibre - 230,00 € ;
- KEOLIS - Transports scolaires (RPI) - 571,52 € ;
- TRANSDEV - Transports scolaires (piscine) - 473,55 € ;
- HYPER BURO - Fournitures administratives - 558,90 € ;
- BERNARD - Fournitures d'entretien - 790,78 € ;
- ONF - Travaux d'abattage - 17.940,00 € ;
- BRETON MOTOCULTURE - Réparation tondeuse - 246,58 € ;
- BILLEBAUDE - Spectacle pyrotechnique - 2.390,00 € ;
- SAVOIR PLUS - Fournitures scolaires - 565,31 € ;
- SAVOIR PLUS - Fournitures scolaires (livres) - 141,69 € ;
- SAVOIR PLUS - Fournitures scolaires (livres) - 161,73 € ;
- SAVOIR PLUS - Fournitures scolaires - 371,22 € ;
- TIBO DEGO - Entretien réservoir eau d'incendie - 660,00 € ;
- BRICO DEPOT - Mobilier de cuisine - 3.091,40 € ;
- SPA - Convention d'accueil pour les animaux - 375,00 € ;
- DECOLUM - Illumination de Noël - 1 947,00 € ;
- CAUE - Adhésion - 149,40 € ;

- MORETTI - Réparation mur en pierre sèche - 5.280,00 € ;
- ACS2 - Intervention alarme musée - 252,00 € ;
- GOUROUX-GUILLON - Travaux cimetièrè - 2.990,40 € ;
- BRETON - Entretien matériel - 189,15 € ;
- BRETON - Entretien matériel - 231,46 € ;
- RATUNET - Dératisation rue des Ormeaux - 468,00 €.

Cimetièrè :

- Concession n° 506, Emplacement n° 93, pour un montant de 750 euros.

Recettes acceptées :

- Remboursement de l'assurance statutaire de salaires avancés par la Commune au profit d'agents en arrêt-maladie de 8.807,01 euros ;
- Remboursement de l'Assurance maladie de salaires avancés par la Commune au profit d'agents en arrêt-maladie de 1.740,96 euros.

3 - SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR RESTAURATION DU MUR DU PARC NOISOT 2025 :

Le Parc Noisot, situé sur la commune de Fixin, constitue un site impèrial classé aux Monuments historiques. Cet espace remarquable est composé d'un musée consacré à Napoléon 1^{er}, d'une zone statutaire et des hauts lieux de l'histoire (Les Cent-Marches, l'Esplanade RUDE, l'allée des Pins, l'allée Jouan).

Le mur d'enceinte en pierre sèche présente des éboulements dommageables aussi bien pour l'esthétisme que pour la sécurité publique.

Le devis (n° 77/24 REK) pour la réhabilitation du mur a été demandé à l'association d'insertion Sentiers qui a établi le montant des travaux à 9.377,50 € HT.

Pour le financement de ce projet patrimonial, la commune s'est portée candidate au Plan Patrimoine Insertion (PPI) relevant de la compétence du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, le plan de financement pourrait être le suivant :

Collectivité	Montant (HT)
Conseil Départemental (80 % de la M.O)	5.720,00 €
Commune (Main d'œuvre)	1.430,00 €
Commune (Matériaux)	2.227,50 €
Total	9.377,50 €

Compte tenu de l'opportunité de ce financement permettant à la fois l'accompagnement d'un chantier d'insertion et la valorisation du patrimoine architectural de la commune, il est proposé que la commune se porte candidate au PPI pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le projet de réhabilitation du mur du Parc Noisot et son plan de financement tels qu'exposés ci-dessus ;

- **DE PORTER** la candidature de la commune au Plan Patrimoine Insertion (PPI) géré par le Conseil Départemental ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental pour une subvention permettant la réalisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

4 - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2024-2025 PROPOSÉES PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS :

Monsieur le maire expose l'assiette 2025 telle que présentée par l'Office national des forêts.

Il est ainsi proposé d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes réglées et délivrées telles que décrites ci-dessous.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
36d	2024		2026	Raison commerciale	Amélioration	1.39 ha
36e	2024		2026	Raison commerciale	Amélioration	5,54 ha
47	2017	2025			Amélioration	4,84 ha
48	2017	2025			Amélioration	11,85 ha

- 2) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
47	Bois d'industrie				BI		
48	Bois d'industrie				BI		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
à venir	x	x

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage,

classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

4) Pour les coupes délivrées :

Délivrance en bloc et sur pied des parcelles n° : 3 ; 5 ; 6 (affouages).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

M. le Maire demande au Conseil municipal de désigner, avec leur accord, les trois bénéficiaires solvables, et de fixer les règles des affouages.

- **DESIGNE** trois bénéficiaires solvables :

- M. François ALIN ;
- M. Patrick MESTANIER ;
- M. Ivan FRÈRE ;

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à **20 stères** ;

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **50 euros** ;

- **PRÉCISE** que les candidats devront s'inscrire en mairie et émarger le règlement d'affouage ;

- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2026 ;
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2026.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

5) Autorise le maire à signer les documents afférents à la bonne administration de ce dossier.

5 - TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX AVEC FONDS DE CONCOURS SICECO :

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé au SICECO (Syndicat des énergies de la Côte-d'Or) de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de l'église et rue du Chapitre à Fixin.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et a transmis un décompte sur devis des travaux d'un montant total de 222.164 euros TTC dont 97.854 euros à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans ledit décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier, et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas. Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de la participation éclairage public peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement, dans le budget de la commune, et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le décompte sur devis proposé par le SICECO ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** financièrement les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 97.854,00 euros ;
- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil départemental de Côte-d'Or dans le cadre du programme « enfouissement des réseaux téléphoniques », et de demander l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ces montants pourront être revus après les travaux, sachant que si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté pour acceptation à une prochaine réunion du conseil municipal ;
- **D'ACCEPTER** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO (la participation demandée pour la partie éclairage public) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant et nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

6 - TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC FONDS DE CONCOURS SICECO :

Monsieur le Maire expose que des travaux de passage en LED du réseau d'éclairage public doivent être réalisés, à savoir l'actualisation des 31 points lumineux restants.

Ces prestations relèvent du SICECO, Syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO d'un montant de 2.968,65 euros, sachant que la contribution de la commune se monte à la somme de 2.233,93 euros.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement, dans le budget de la commune, et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le décompte sur devis proposé par le SICECO ;
- **DE PRENDRE** financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 2.233,93 euros ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ces montants pourront être revus après les travaux, sachant que si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté pour acceptation à une prochaine réunion du conseil municipal ;
- **D'ACCEPTER** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO (la participation demandée pour la partie éclairage public) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant et nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

7 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ ET GAZ :

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixée initialement par le décret 2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret 2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public,
- de fixer le mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergies électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond maximal autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant et nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

8 - ACQUISITION DE PARCELLES A L'INDIVISION BORDET POUR RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose que les consorts de l'indivision BORDET ont proposé à la commune d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles AM 227 (2 ca), AM 240 (20 ca) et AM 242 (30 ca).

Ces parcelles, situées à la croisée des rues Lamblin et de la Croix blanche, se trouvent déjà pris sous le domaine public représenté en ces lieux par un trottoir.

Cette opportunité permettra de régulariser leur situation juridique en les intégrant dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles précitées ;
- **DE DIRE** que cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique ;
- **D'ASSUMER** la participation aux éventuels frais accessoires à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant et nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

9 - ATTRIBUTION ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location des salles des fêtes de la Charmotte, tels que définis à compter du 1^{IER} janvier 2024 et donc tels qu'en vigueur, mais, en raison :

- de demandes de location non honorées au profit d'habitants de Fixin et des communes membres de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges en raison d'une surcharge de demandes extérieures ;
- du souhait à favoriser l'attractivité culturelle du territoire viticole et son terroir, sachant que l'une des salles se dénomme à dessein caveau et arbore les travaux viticoles ;
- d'incidents répétés d'ordre public engendrant des nuisances et des risques liés au non-respect de la tranquillité publique notamment des riverains, de l'entrave des lieux de passage des secours et de désordres divers ;

- de la participation financière significative de la Commune et des communes de l'Intercommunalité permettant la maintenance des locaux et équipements, via les attributions de compensation ;

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} octobre 2024, la location des salles ou leur mise à disposition des associations, hors Fixin, ne soit accordée qu'aux habitants et associations relevant des communes du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges ;

I- HABITANTS DE FIXIN :

Caveau (130 personnes assises)

Jours et créneaux horaires	Tarifs	Acomptes
1 journée du lundi au jeudi 09h00 / 09h00	200 €	100 €
Du vendredi 09h00 au lundi 08h00	600 €	200 €
Du vendredi 09h00 au mardi 08h00 (si lundi férié) <u>OU</u> du jeudi 09h00 au lundi 08h00 (si vendredi férié)	700 €	300 €

Salle de l'Esplanade (60 personnes assises)

Jours et créneaux horaires	Tarifs	Acomptes
1 journée du lundi au jeudi 09h00 / 09h00	150 €	50 €
Du vendredi 09h00 au lundi 08h00	300 €	100 €
Du vendredi 09h00 au mardi 08h00 (si lundi férié) <u>OU</u> du jeudi 09h00 au lundi 08h00 (si vendredi férié)	400 €	150 €

Caveau + Salle de l'Esplanade (190 personnes assises)

Jours et créneaux horaires	Tarifs	Acomptes
1 journée du lundi au jeudi 09h00 / 09h00	250 €	100 €
Du vendredi 09h00 au lundi 08h00	800 €	300 €
Du vendredi 09h00 au mardi 08h00 (si lundi férié) <u>OU</u> du jeudi 09h00 au lundi 08h00 (si vendredi férié)	900 €	400 €

II- PERSONNES NON DOMICILIÉES A FIXIN

Caveau (130 personnes assises)

Jours et créneaux horaires	Tarifs	Acomptes
1 journée du lundi au jeudi 09h00 / 09h00	300 €	100 €
Du vendredi 09h00 au lundi 08h00	1000 €	400 €
Du vendredi 09h00 au mardi 08h00 (si lundi férié) <u>OU</u> du jeudi 09h00 au lundi 08h00 (si vendredi férié)	1100 €	500 €

Salle de l'Esplanade (60 personnes assises)

Jours et créneaux horaires	Tarifs	Acomptes
----------------------------	--------	----------

1 journée du lundi au jeudi 09h00 / 09h00	200 €	100 €
Du vendredi 09h00 au lundi 08h00	550 €	200 €
Du vendredi 09h00 au mardi 08h00 (si lundi férié) <u>OU</u> du jeudi 09h00 au lundi 08h00 (si vendredi férié)	650 €	300 €

Caveau + Salle de l'Esplanade (190 personnes assises)

Jours et créneaux horaires	Tarifs	Acomptes
1 journée du lundi au jeudi 09h00 / 09h00	400 €	200 €
Du vendredi 09h00 au lundi 08h00	1300 €	500 €
Du vendredi 09h00 au mardi 08h00 (si lundi férié) <u>OU</u> du jeudi 09h00 au lundi 08h00 (si vendredi férié)	1400 €	600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2023/05/39 du 13 décembre 2023 ;
- **DE MAINTENIR** les tarifs de location des salles des fêtes de la Charmotte fixés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'APPROUVER** la convention type de location et mise à disposition, règlement intérieur inclus, actualisée à la date du 15 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

→ **Agenda** :

- * Dimanche 6 octobre 2024 - Marathon-Roller des Grands Crus - en préparation ;
- * Vendredi 18 octobre 2024 - S. Crusserey - Dédicace de livre par Benjamin Viard ;
- * Mercredi 20 novembre 2024 - Film documentaire - Charmotte - en préparation ;
- * Dimanche 24 novembre 2024 - Salon des Arts - Charmotte - en préparation ;
- * Week-end des 30 novembre-1^{er} décembre 2024 - Caves ouvertes - en préparation ;
- * Samedi 14 décembre 2024 - Pièce de théâtre - Charmotte - en préparation ;
- * Dimanche 15 décembre 2024 - 15 h - Noël des enfants - Charmotte - en préparation ;
- * Dimanche 22 décembre 2024 - 11 h - Colis des aînés - Charmotte - en préparation ;

→ **Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** :

* Que, sur suggestion et suite aux investigations d'Ivan Frère, adjoint à la culture, le maire soumet au Conseil municipal, le souhait à procéder à l'acquisition d'un tableau original de Claude Noisot auprès de la galerie Lemoine-Bouchard Fine Arts et Transitions de Paris 7ème, pour la somme de 1.500 euros, port gracieux, en vue de compléter les oeuvres détenues au musée Noisot de la Commune ; Ivan Frère expose l'intérêt et les conditions de cette acquisition qui, après échanges, ne rencontre aucune opposition ;

* Que le film en préparation, dénommé "Rouges" (l'histoire de la reprise d'un domaine viticole au sortir de la Seconde Guerre mondiale), pourrait être tourné, pour

partie, sur la commune de Fixin, courant octobre 2024, selon les informations obtenues de M. Léo Rodriguez, directeur de production et par la société de production Eliska Films ;

* Que, sur sa sollicitation, le maire a accordé l'autorisation provisoire à Mme Laurence MARASI d'installer son food-truck « Lapizzaiolata » chaque vendredi à 17 h 30 rue Tonna pour la vente de pizzas et autres préparations et ce à compter du 28 juin 2024 (diffusion assurée sous panneau-pocket) ;

* Que, suite au décès survenu le 20 juin 2024 de M. Mustapha ORTAKOL, 77 ans, ancien conseiller municipal, domicilié à Fixin, le maire, au nom du conseil municipal, a adressé un courrier de condoléances à sa famille et Patrick Mestanier, conseiller municipal, a représenté le Conseil municipal lors des obsèques ;

* Que, suite au décès survenu le 26 juin 2024 de Mme Geneviève CURIE (née FROMAGEOT), 91 ans, domiciliée à Fixin mais résidente d'un établissement de retraite, le maire, au nom du conseil municipal, a adressé un courrier de condoléances à sa famille ;

* Que, suite au décès survenu le 6 juillet 2024, en milieu hospitalier de la région dijonnaise, de M. Jean-Luc PERRY 61 ans, ex-garagiste de Fixin, domicilié à Perrigny-lès-Dijon, le maire, au nom du conseil municipal, a adressé un courrier de condoléances à sa famille ;

* Que, suite au décès le 30 août 2024 de M. Jean-Luc ROSIER, maire de Morey-Saint-Denis, le maire, au nom du conseil municipal, a adressé un courrier de condoléances à sa famille et que suite au décès le 11 septembre 2024 de M. Christian HOQUET, maire de Messanges, un courrier du maire, au nom du conseil a été adressé à sa famille (Maire présent aux obsèques) ;

* Que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues de l'Église et du Chapitre, à la charge du Siceco, sont prévus du 20 septembre au 20 novembre 2024, communication aux habitants assurée et notamment aux riverains ; à noter que l'estimation financière initiale de 120.000 euros est ramenée (sauf aléa) à la somme de 100.000 euros à charge de la Commune ;

* Que, suite à la proposition aux communes de l'Interclé du Syndicat du bassin versant de la Vouges, le principe d'un audit gratuit des installations d'eau communales en vue de détecter les points faibles du réseau et de réaliser des économies a été validé le 1^{er} juillet 2024 ;

* Que, suite au conseil d'école du 2 juillet 2024, il ressort que l'effectif prévisionnel de l'année scolaire 2024-25 du RPI Brochon-Fixin fléchit de dix enfants en passant de 104 à 94, ainsi dans le détail :

-2023-24 : 104 élèves

10PS+20MS=30 ; 11GS+10CP=21 soit Brochon = 51

12CE1+14CE2=26 ; 14CM1+13CM2=27 soit Fixin = 53

-2024-25 : 94 élèves (prévision)

6PS+9MS=15 ; 19GS+12CP=31 soit Brochon = 46

10CE1+11CE2=21 ; 13CM1+14CM2=27 soit Fixin = 48

Point financier sur les coopératives :

Maternelle = 682,85 euros (Brochon) ;

Primaire = 6.651,32 euros (Fixin).

* Que, suite à une sensibilisation des communes relative à la lutte contre la plante invasive et source d'allergies, l'Ambroisie, il a été transmis aux élus une demande à faire part au maire du constat de la présence de cette plante en des lieux publics, en vue de sa destruction par les agents techniques communaux ;

* Que, pour assurer l'entretien des possessions communales culturelles et ainsi la reprise du mur d'enceinte du Parc Noisot, le maire a sollicité le 15 juillet 2024 l'association de chantiers d'insertion « Les Sentiers » de Dijon pour, dans un premier temps, reprendre l'angle éboulé du mur en pierre sèche sud-est (d'autant dangereux pour la sécurité publique puisque donnant directement sur le chemin de combe menant aux sites des Cent-Marches et d'escalade) ; à noter que les avantages de cette association sont l'emploi et la formation de personnes en réinsertion sociale et son partenariat avec le Conseil départemental au titre du plan Patrimoine et Insertion (PPI) qui permet d'obtenir une subvention de 80 % sur la main d'œuvre, que le projet 2025 a été déposé (date limite au 31.8.2024) ; le devis se monte à un total de 9.377,50 euros HT soit un reste à charge communale de 3.657,50 euros HT ;

* Que la liste des personnes atteignant 75 ans en 2024 a été actualisée (5 personnes retirées et 11 ajoutées) en commun avec Armelle Molin, en charge du comité d'action sociale, validée en réunion de bureau (avec les adjoints), qu'il ressort une centaine de colis "couple" ou "personne seule" auxquels seront rajoutés 6 colis "couple" pour le personnel communal (à l'identique des années précédentes), que les colis proposés d'un montant de 22,95 euros TTC l'unité pour personne seule et ceux de 29,95 euros TTC l'unité pour couple, sont également validés, qu'il est également reconduit unanimement le fait de ne pas remettre de colis, comme en 2023, aux personnes en établissement spécialisé ou ne résidant pas la commune à titre permanent ;

* Que les travaux de l'église Saint-Martin sont terminés avec réception du 30 juin 2024, malgré quelques derniers ajustements marginaux ;

* Qu'un bail sous seing privé a été signé par le maire en date du 14 août 2024 avec Mme M.D, deux enfants jeunes à charge, pour la location de la maison communale de la cour de la mairie, avec un aménagement trouvé et relatif à la remise en état des lieux et le paiement du remplacement de la cuisine équipée (plaque de cuisson - cuisine - hotte - plan de travail posés par la famille) pour la somme de 3.091,40 euros (devis du magasin Brico-Dépo validé par le maire du 27.8.2024) ;

* Qu'un bail notarié a été signé le 30 août 2024 avec M. P.B pour la location du local commercial, ex-salon de coiffure, en vue d'y créer un commerce de fruits et légumes, avec aménagement de départ pour remise en ordre des lieux ;

* Que, par sécurité et responsabilité, le Maire a fait intégrer le 26 juin 2024 les buts du terrain de foot, qui n'y étaient pas, à la liste des points de contrôle régulier par l'entreprise AJ3M assistée du laboratoire Système Plus, sachant que le bilan des contrôles, reçu le 13 août 2024, relève différents points de fragilité modérée qui seront l'objet d'un futur devis de remise en ordre ;

* Que le mur, éboulé, de soutènement du côté est de la parcelle communale de l'église Saint-Antoine, objet d'un devis de réparation signé, a été remis en ordre et terminé par l'entreprise Moretti courant juillet 2024 avec constat final du 5 août 2024 ;

* Qu'à la réception d'un courrier du 11 juillet 2024 de la Communauté de communes, il est porté à la connaissance des communes que le cinéma Le Nuiton de Nuits-Saint-Georges, après dysfonctionnement sous la main de la MJC, est repris par l'Intercommunalité sous un fonctionnement assuré par des bénévoles, et a rouvert les 6, 7 et 8 septembre 2024, sachant qu'il est toujours recherché d'autres bénévoles pour assurer sa pérennité ;

* Que suite au constat de la présence le 16 août 2024 de rats dans le haut de la rue des Ormeaux et près du lavoir, la société RATUNET a été mandatée sous devis d'opérer le protocole de dératisation (5 passages) à partir de la mi-septembre 2024 ;

* Que, suite à une antérieure demande, il a été reçu en mairie l'arrêté 23 du 7 août 2024 du ministère de la culture de classement du parc Noisot au titre des Monuments Historiques ; il s'agit d'une évolution du niveau « inscrit » vers le niveau « classé » de l'ensemble des parties du Parc Noisot, élargi, créant une servitude d'urbanisme sur les parcelles OA 29, 31 à 36, 46 et 48 ainsi que AN 151 ; par suite, le maire a pris l'arrêté permanent 2024-03 du 30.8.2024 de mise à jour du plan local d'urbanisme ;

* Que, courant l'été 2024, le Maire s'est manifesté à deux reprises auprès de la Communauté de communes en raison du débordement et l'entassement de déchets au pied des containers des PAV (points d'apport volontaire), montrant une nouvelle fois le dysfonctionnement des prestataires objet de marchés passés par l'Intercommunalité ;

* Qu'il a été reçu en mairie le courrier du 7 août 2024 de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) avec le nouveau plan de délimitation de "Fixin", avec extension de ladite aire sur Brochon ;

* Que les travaux de relèvement d'un emplacement et l'agrandissement du columbarium du cimetière, sous devis signé à la société Gouroux-Guillon, ont débuté courant septembre 2024 et se poursuivront fin 2024 et début 2025 ;

* Qu'en matière de sécurité publique, mardi 27 août 2024, entre 4 et 4 heures 30, au lotissement Les Sarottes, un cambriolage a été commis dans une résidence principale par effraction de volet et de porte-fenêtre, en l'absence des occupants, et portant sur des effets personnels et des liquidités. Gendarmerie saisie. Message de sensibilisation et de vigilance posté sur le réseau panneau-pocket et le Maire s'est entretenu avec la victime à son domicile ;

* Que, suite au constat au printemps 2024 d'une pollution à ciel ouvert, par eau polluée, en zone artisanale, et à la mise en demeure des parties par le maire de régulariser la situation, et, la remise en ordre n'ayant pas été opérée dans le délai imparti et largement dépassé, le maire a transmis le 9 septembre 2024 à M. le procureur de la République un procès-verbal d'infractions à l'environnement et au plan local d'urbanisme ;

* Qu'il a été relevé des désordres répétés lors de l'occupation des salles louées de la Charmotte (1 cas le week-end des 7-8 septembre 2024 de montage de deux barnums non autorisés créateurs de nuisances sonores tardives aux riverains - 1 cas le week-end des 14-15 septembre 2024 de montage de barnum de grande dimension, d'entrave de la rue de la Perrière (secours) et des ateliers municipaux, d'installation de convives dans le hall d'entrée de la salle de l'Esplanade, de production de musique + un orchestre ponctuel, très sonore, en ouvrant les portes-fenêtres du caveau, d'un surnombre manifeste de participants) entraînant l'intervention à deux reprises du

maire (d'où doléances légitimes reçues à son domicile et en mairie, en sus de précédentes), le maire indiquant avoir repris la convention avec énumération ferme d'interdictions diverses (prérogative du maire) et proposé ce jour au conseil municipal que les tarifs applicables aux personnes extérieures soient limités aux communes du territoire intercommunal par souci aussi de préservation culturelle du territoire et du terroir ;

* Que, suite à la réunion organisée en mairie le 10 septembre 2024, les travaux, après délibération prévue au Conseil municipal du 24 septembre 2024, débuteront le 30 septembre par la rue de l'Église puis sont prévus de se terminer rue du Chapitre le 30 novembre 2024, accès piétonnier libre à l'église Saint-Martin, aire de stockage de matériels et matériaux à l'Esplanade Rude, communication assurée notamment auprès des riverains (circulation - stationnement - collecte des déchets) par publication Flash, arrêté et distribution dans les boîtes aux lettres ;

* Que, suite à la réunion intercommunale du 4 septembre 2024, il ressort que l'étude commandée par la Communauté de communes d'aménagement de la voie du Tacot est close, que le coût de réalisation de celle-ci se monte à 1,675 million d'euros H.T, que la répartition du financement entre l'Intercommunalité et les communes reste à fixer en conseil communautaire, que la Commune de Fixin est concernée a minima par un kiosque (aux capacités à déterminer) à l'intersection des rues J. Violle et de la Croix Blanche, sachant que par la suite la maintenance sera de charge communale ;

* Qu'un point sur l'état de fonctionnement des candélabres a été réalisé le week-end des 14-15 septembre 2024 par Éric Brégand, adjoint, opération qui a révélé 10 points lumineux défaillants qui ont été communiqués au prestataire pour intervention sous meilleurs délais ;

* Que Mme C.D a terminé son contrat de chargée d'accueil au musée Noisot du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024, avec un bilan de 398 visiteurs (504 en 2023 et 658 en 2022) ;

→ Réunions des commissions

Commission de la voirie du 10 septembre 2024 :

Sous la présidence du maire,

Aménagement du Délaissé Nord dans le cadre de la revalorisation de la route des Grands Crus à l'initiative du Conseil départemental.

Points abordés. Objectif d'aménager l'esthétique et le fonctionnel du délaissé (vitrine de Fixin - vignoble - entrée nord de la commune avec les soucis de l'information des touristes, la sécurisation des lieux, la perméabilisation des sols, la création de stationnement, la facilité du déplacement piétonnier, la mise en valeur culturelle) ; rajout de 4 places de stationnement pour un total de 7 (3 existantes) ; rajout de 2 ou 3 tables de pique-nique ; sens unique de circulation (nord-sud) ; panneau stop en sortie de délaissé pour reprendre la RD 122 ; reprise de la voirie ; curage du fossé ; végétalisation discontinue par haie en protection des tables pique-nique côté route ; flocage par résine de la route (coloris à l'étude) entrée, sortie, et si possible intersection de bourg (une ou deux) ; panneau informatif (sites - domaines viticoles - restauration...) ; création d'un trottoir (bordure et enrobé perméable) reliant la sortie sud du délaissé et le trottoir devant le cimetière ; commune en attente des travaux de la Mica (faisabilité technique - estimatif financier) ; main d'oeuvre future : la commune (adhérente) a souhaité l'intervention d'ICO ; à noter que certaines dépenses

relèvent totalement du Département (route départementale - hors agglomération - délaissé propriété du Département) et que d'autres seront partagées selon le protocole 50/50 % ; travaux si possible en 2025 ;

Commission de la voirie du 14 septembre 2024 :

**Sous la présidence du maire,
Aménagement de l'esplanade Rude.**

Points abordés. Coût total de 305.000 euros TTC ; accroissement du nombre de places de parking à 56 + 2 PMR - noue de 0,50 m de profondeur, adaptée entre 3 et 2,50 m de largeur, reliant les avaloirs existants ; alvéolage sans pavage excepté pour la route double sens et la zone d'accès devant le bâtiment La Charmotte - enrobé perméable - ; enlèvement du PAV - adaptation de la présentation littérale du projet par l'accroissement de la perméabilisation du sol et la prévention du ruissellement en vue de protéger habitations, commerces et vignoble ; dossier technique validé sur le principe et transmis à l'agence de l'eau dans le cadre de la subvention demandée ;

→ **Tour de table :**

Aucune intervention.
